

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 17 mai à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, David CARRE et Fabrice VEILLARD, Mesdames Dominique AUBOURG et Patricia PILLOT.

Absente excusée : Madame Bénédicte JASSENY et Monsieur Nicolas VIARD donnant pouvoir à Madame Patricia PILLOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice VEILLARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 11 avril 2019.

2°) ENTEND le Maire rappeler qu'ENEDIS a des programmes annuels d'enfouissement de lignes haute tension (afin de sécuriser le réseau électrique en cas de tempête) et d'élimination des transformateurs-tours (pour des raisons d'obsolescence et d'esthétique). Nous les avons donc contactés pour que de tels travaux soient effectués sur la commune à l'occasion de la réfection de la voirie rue de la vigne aux vieux. Nous avons reçu la confirmation que le projet d'enfouissement de la ligne HTA surplombant le lotissement de la voie nouvelle et le remplacement du transformateur-tour route de Nanteau étaient inscrits aux programmes 2019. Les câbles souterrains suivront le parcours rue de la vigne aux vieux / route de Nanteau / chemin des prêtres pour rejoindre un nouveau transformateur en remplacement de l'actuel. Les travaux seront exécutés avant la réhabilitation de la voirie. Pour ce faire, il y a lieu pour la commune de mettre à la disposition d'ENEDIS un emplacement de 3,5m x 6,4 m, soit 22,40 m², en bordure de voie communale pour implanter le transformateur. Ces travaux permettront également d'éliminer le surplomb par la ligne aérienne existante de la parcelle ZI 12, propriété de M. Louis BEVILACQUA, sur laquelle il bénéficie d'un permis de construire. Un nouveau poteau sera implanté par ENEDIS pour rétablir la connexion avec le réseau aérien existant au coin Nord-Ouest de parcelle, à un emplacement restant à préciser.

M. BEVILACQUA accepte de céder gratuitement à la commune une parcelle de 22,40 m² environ en bordure du chemin des prêtres, à extraire de la parcelle ZI 12, pour permettre l'installation du nouveau transformateur. Une convention sera signée entre ENEDIS et la commune pour régler les modalités de mise à disposition et d'entretien de la parcelle ainsi détachée.

L'ancien transformateur-tour étant implanté sur une parcelle appartenant à la commune, il y aura lieu de décider si cette parcelle doit être revendue et à qui.

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire, à l'unanimité, à signer un acte de cession gratuite d'une parcelle de 22,40 m² environ, à détacher de la ZI 12, de la part de Monsieur Louis BEVILACQUA au profit de la commune.

3°) ENTEND le Maire rappeler que des travaux importants de réfection de voirie devant être effectués au cours du 4^{ème} trimestre 2019 rue grande, place Gustave Moufrond et rue de la vigne aux vieux, il y a lieu d'éviter de devoir ouvrir la chaussée durant une période d'ampleur suffisante et donc pour la commune d'affirmer sa position.

Par conséquent le Maire propose au Conseil municipal d'interdire sur une période de 5 ans toute ouverture de chaussée pour travaux de branchements ou autres dans la zone urbanisée refaites à neuf et à compter de l'ouverture au public après travaux. Les propriétaires de terrains constructibles potentiellement impactés ont été prévenus pour leur permettre de décider s'ils souhaitent les viabiliser avant l'exécution des prochains travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité, le Maire à interdire sur une période de 5 ans

à compter de la fin des travaux de voirie, et sauf cas de force majeure, toute ouverture de chaussée pour branchements ou autres.

4°) ENTEND Le Maire donner lecture d'un courrier de Monsieur et Madame TEYGEMAN Christophe souhaitant acquérir la parcelle ZO 42, jouxtant une propriété qu'ils souhaitent acheter, d'une superficie de 116,67 m² et appartenant à la commune, pour un montant de 4.500 €.

Monsieur Pierre CANAULT note que cette parcelle jouxte la parcelle ZO 112 appartenant à la commune et destinée à absorber les eaux pluviales venant de la rue grande. Il pense que la commune devrait conserver la propriété de la parcelle ZO42 pour augmenter les possibilités d'absorption. Madame Dominique AUBOURG demande s'il est certain que la parcelle ZO 112 est suffisante. Madame Patricia PILLOT indique que les études faites à l'occasion du zonage des eaux pluviales par le cabinet d'études ont démontré que c'était le cas.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 1 VOIX CONTRE et 6 VOIX POUR, DECIDE d'accepter la vente de la parcelle ZO42 au prix de 4.500,00 € à Monsieur et Madame TEYGEMAN Christophe et AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à cette cession.

5°) Analyse financière

La Trésorerie de Montereau vient de nous adresser l'analyse financière de la commune, recensant l'évolution des principaux agrégats et indicateurs, tels que constatés aux comptes administratifs des années 2014 à 2018. Le Maire la commente. Leur analyse est riche d'enseignements pour comprendre la situation de la commune au regard de ses homologues (strate 250 – 499 habitants) au niveau local et départemental. Le document est disponible sur demande à la mairie ou par téléchargement sur le site de la commune.

Recettes de fonctionnement

- Sur la période, elles sont globalement stables aux alentours de 200.000 €, les diminutions notables de dotations étant compensées par l'augmentation des ressources fiscales (les taux n'étant pas significativement modifiés)
- Les recettes par habitant en 2018 sont très largement inférieures à la moyenne départementale :
 - Ressources fiscales : 303 €/hab contre 562 €/hab
 - Dotations et participations : 82 €/hab contre 184 €/hab
 - Ventes et autres produits : 30 €/hab contre 64 €/hab

Ceci met en évidence les disparités flagrantes entre les possibilités financières de communes similaires :

- Les impôts locaux représentent 243 €/hab contre 366 €/hab
- La dotation globale de fonctionnement est de 63 €/hab contre 86 €/hab
- Les autres dotations de 19 €/hab contre 98 €/hab

Dépenses de fonctionnement

- Sur la période, elles sont globalement stables aux alentours de 175.000 €,
- Les dépenses par habitant en 2018 sont largement inférieures à la moyenne départementale :
 - Charges générales : 110 €/hab contre 214 €/hab
 - Charges de personnel : 132 €/hab contre 217 €/hab
 - Charges de gestion courante : 127 €/hab contre 186 €/hab
 - Subventions versées : 6 €/hab contre 20 €/hab

Ayant des moyens financiers réduits, la commune limite ses dépenses et emploie peu de personnel. Le gros poste des charges de gestion courante concerne notre contribution aux frais du Regroupement Pédagogique Intercommunal

Capacité d'autofinancement

- Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses, qui nous permet de financer les investissements, lesquels peuvent être subventionnés par l'Etat, la Région ou le Département (mais avec un maximum de 70%). Sans cet autofinancement, pas de subventions ni de travaux possibles.

- Notre capacité d'autofinancement est très faible (en 2018, 50 €/hab contre une moyenne départementale de 191 €/hab) et diminue constamment depuis 2014 (globalement au rythme des diminutions des dotations). Ceci explique la faiblesse de nos investissements par rapport à la moyenne départementale, malgré les quelques subventions que nous obtenons chaque année.

Dettes

- La commune était légèrement endettée en 2014. Elle ne l'est plus depuis 2016. En 2018, la moyenne départementale est de 317 €/hab.
- La situation changera en 2019 puisque nous avons contracté un prêt de 150.000 € pour financer une partie du coût des travaux de voirie que nous réaliserons cette année. Notre dette (hors prêt relais pour préfinancer les subventions et le FCTVA) sera initialement de 331 €/hab. L'annuité de la dette (intérêt plus remboursement du capital) sera d'environ 10.000 €/an en 2020 (puis décroissant chaque année), soit 22 €/hab contre une moyenne départementale de 43 €/hab.

6°) ENTEND le Maire rappeler les projets de travaux, subventionnés, dans le cadre de plusieurs contrats, par divers financeurs (Département 77, Région Ile de France, Etat) concernant l'aménagement des abords de la mairie, de la rue de la Vigne aux Vieux et de la rue Grande.

Un appel d'offres, selon la procédure MAPA, a été lancé pour ces travaux. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} mars 2019. Cinq entreprises ont répondu : COLAS, LEFEBVRE, VAUVELLE, TINET et WIAME. Des négociations et mises au point se sont ensuite déroulées, et il en ressort que l'Entreprise VAUVELLE est la mieux placée.

VU la présentation du rapport d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME la décision du Pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de l'entreprise VAUVELLE pour un montant de 504.325,50 € HT soit 605.190,60 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles.

Monsieur Fabrice VEILLARD demande si les travaux d'enfouissements sont compris dans cette offre. Le Maire répond :

- qu'ils ne le sont que partiellement et qu'ils feront l'objet d'autres marchés gérés par le SDESM, mais que le coût global restera dans l'enveloppe des 570.000,00 € HT subventionnés par le Contrat rural, les FER 2018 et 2019, et la DETR 2019
- qu'il vient de recevoir la confirmation qu'au titre de la DETR 2019, l'Etat nous a attribué une subvention de 88.000 €
- qu'au titre du FER 2019, le Département, lors de la session de la commission permanente de fin mai, devrait nous attribuer la somme de 17.000 € de façon à ce que le total des subventions publiques soit au plus égal au maximum de 70 % du montant des travaux (compte tenu des 35.000 € obtenus au titre du FER 2018).

7°) ENTEND le Maire donner lecture d'un courrier du C.A.U.E (Conseil d'architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) propose que la commune devienne adhérente de leur association. Cette association offre aux collectivités des conseils sur l'architecture et l'urbanisme. La commune a déjà demandé, à plusieurs reprises et avec profit, leur intervention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au C.A.U.E. et **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

8°) ENTEND le Maire donner lecture d'un courrier de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing proposant

une aide financière aux communes pour réaliser des opérations d'investissement à hauteur de 10.000,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal de demander cette aide pour financer les travaux de voirie dans la rue Grande. Monsieur Fabrice VEILLARD informe le conseil municipal que depuis les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable un problème d'eaux pluviales s'est déclaré devant l'entrée de la propriété de M. et Mme FOLTIER et que ça pourrait donc financer les travaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de demander cette aide financière en complément des travaux de voirie en cours sur la commune.

9°) ENTEND le Maire donner lecture d'un courrier du SDESM sur la préparation du programme 2020 de travaux sur l'éclairage public.

Le Maire indique que l'entreprise SOMELEC a fait un état des travaux à effectuer sur notre éclairage public : 5 armoires électriques (sur 6) ne sont pas aux normes et 4 luminaires sont vétustes. Le Maire propose de mettre ces travaux au programme 2020.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à mettre au programme 2020 d'éclairage public la mise aux normes des 5 armoires électriques et le changement des 4 luminaires vétustes.

10°) ENTEND le Maire les informer :

- que Madame Typhaine DIMITRIJEVIC lui a proposé d'organiser le bal du 13 juillet 2019 mais sans repas. Il souhaite savoir si le conseil municipal veut s'en occuper. Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition de Madame Typhaine DIMITRIJEVIC, lui apportera l'assistance et le matériel (barnums, tables et bancs) nécessaires et n'organisera pas de repas.
- Qu'il y aurait lieu de prévoir la fête des voisins. Le conseil municipal décide de laisser l'initiative aux habitants comme les années précédentes.
- Que la Gazette paraîtra pour les vacances.

11°) ENTEND le Maire présenter l'esquisse d'un projet de création d'un stand de tir sur le terrain situé derrière le terrain de football, étudié et proposé par M. CAPSALIS, sportif de haut niveau et élu de Nanteau/Lunain, en accord avec la Fédération Française de Tir. L'investissement total est de l'ordre de 1 million d'euros HT. La gestion en serait confiée à une association spécialisée, sans appel à des fonds publics pour couvrir les frais de fonctionnement. Les utilisateurs seraient les sportifs du sud Seine & Marne et les forces de l'ordre pour leur entraînement. Son ampleur est donc telle qu'il dépasse largement le cadre communal. Il pourrait être porté par la Communauté de Communes Moret seine et Loing, d'autant plus que la CC a déjà signé une convention avec la Fédération Nationale du Pentathlon (qui inclut une épreuve de tir). Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite soutenir ce projet.

La discussion porte sur l'intérêt pour les habitants d'une telle installation et les contraintes locales qu'elle pourrait générer (bruit, affluence, parkings, ...). Le Conseil Municipal constate que l'étude n'est pas suffisamment avancée pour permettre de répondre à l'ensemble des questions. Il se demande si le soutien demandé ne risque pas de nous entraîner au-delà de ce que nous serions prêts à accepter et s'il ne faut pas laisser la décision de poursuivre au futur conseil municipal qui sera élu en mars 2020. Le Maire propose que Monsieur CAPSALIS vienne présenter son projet de création de stand de tir aux conseillers avant de poursuivre avec la CCMSL.

Après délibération, le Conseil municipal, émet des réserves sur cette esquisse par manque de connaissances des nuisances éventuelles.

11°) QUESTIONS DIVERSES

- Madame Patricia PILLOT informe le conseil municipal qu'il y aura certainement une fermeture de classe à l'école de Treuzy-Levelay, l'effectif prévu pour la rentrée 2019 étant trop nettement inférieur au seuil de 126 élèves nécessaire pour le maintien de 6 classes sur le RPI. La DASEN va recevoir prochainement les parents d'élèves.

- Monsieur Pierre CANAULT :

- Demande si les économies découlant de la décharge, sur le terrain communal, des produits d'excavation provenant des tranchées de canalisations d'eau potable sont bien prises en compte dans la facturation de l'entreprise. Le Maire répond que c'est bien le cas. Un décompte général définitif (DGD) est établi en fin des travaux prenant en compte toutes les modifications aux métrés et au bordereau des prix du marché. Dans notre cas, les suppléments, en particulier sur le nombre de branchements équilibrent peu ou prou les moins-values. Monsieur Fabrice VEILLARD informe le conseil municipal que lors des travaux le câble reliant la station de relevage au réservoir a été sectionné par l'entreprise CISE TP ce qui a provoqué un débordement et une perte d'eau. La commune en a été indemnisée.
- Souhaite savoir si le droit d'acheter une concession ou une case du columbarium dans le cimetière communal est ouvert à tous. La secrétaire répond que seuls les habitants de la commune ou leur ayant droit y sont autorisés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 10 minutes.